

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 33 (1971)
Heft: 1

Artikel: Directives pour l'organisation de démonstrations de matériels agricoles
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1082918>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Directives pour l'organisation de démonstrations de matériels agricoles

Les démonstrations de machines agricoles font partie des manifestations auxquelles l'agriculteur assiste volontiers. Afin qu'elles connaissent le succès escompté et soient pleinement valables, leurs organisateurs doivent tenir compte de certains points importants. C'est la raison pour laquelle les organisations et l'établissement soussignés ont établi une liste de directives pour la mise sur pied de démonstrations de machines agricoles.

Le but de ces dernières est défini de la manière suivante:

Les démonstrations de matériels agricoles (DMA) servent de moyens d'information pour les agriculteurs, les conseillers agricoles ainsi que les fabricants et commerçants de matériels agricoles.

En tant que manifestations complémentaires des expositions de machines et instruments agricoles, elles doivent montrer aux participants le fonctionnement et le degré de polyvalence de matériels de conception moderne au cours de travaux pratiques effectués sur le terrain. Afin que ces machines ou instruments puissent être commodément examinés (caractéristiques techniques, principe de fonctionnement, qualité du travail fourni) et qu'il s'agisse de réalisations d'actualité ou d'avant-garde, il est souhaitable de limiter à la fois le nombre des matériels par DMA et le nombre de DMA par an. Les DMA ont principalement pour objet de montrer des matériels de conception nouvelle et des méthodes de travail encore peu connues.

Les démonstrations de matériels agricoles peuvent être mises sur pied par des organisations ou institutions agricoles régionales, cantonales ou suisses, telles que les Services consultatifs en matière de machinisme agricole, les sections de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (anciennement Association suisse de propriétaires de tracteurs), etc. Ces dernières doivent désigner un responsable pour l'organisation de chaque DMA. Il faut que ce responsable possède les connaissances professionnelles voulues et puisse effectuer les travaux préparatoires exigés pour mettre une telle manifestation sur pied et assurer son déroulement sans ennuis tout en faisant en sorte qu'elle soit en même temps objective et instructive.

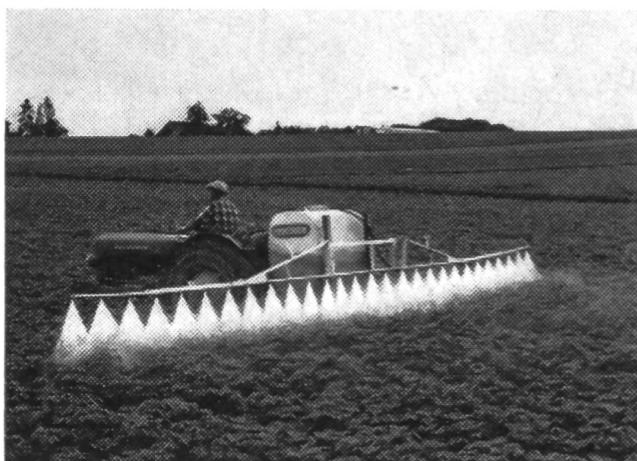
Les recommandations en question sont complétées par d'utiles indications concernant le choix des machines et instruments devant faire l'objet de démonstrations ainsi que la préparation et la conduite de la manifestation.

En règle générale, les démonstrations sont effectuées avec des matériels de fabricants membres de l'Association suisse des fabricants et commerçants de machines agricoles (ASMA). Par ailleurs, l'organisation d'une démonstration de matériels agricoles doit être approuvée par l'ASMA. Le but de cette façon de procéder est, premièrement, d'empêcher la mise sur pied de manifestations de ce genre sans plan préétabli, deuxièmement, d'arriver à une répartition géographique équitable

des démonstrations, troisièmement, de veiller à ce que les matériels présentés soient des réalisations d'actualité. Il y a également lieu de relever à ce propos que des démonstrations organisées sans méthode ne peuvent qu'avoir des répercussions défavorables sur les prix des machines et instruments agricoles.

Pour que les DMA puissent être organisées de manière coordonnée, une certaine planification s'avère indispensable. C'est la raison pour laquelle les intéressés qui désirent mettre sur pied de telles démonstrations cette année ont jusqu'au 31 janvier 1971 pour en aviser soit l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA), à Brougg, soit l'Association suisse pour l'encouragement du conseil d'exploitation en agriculture (division du machinisme agricole), à Küsnacht ZH. C'est aussi en s'adressant à ces organisations qu'ils peuvent obtenir des formules d'inscription et les directives dont il s'agit.

- *Association suisse des fabricants et commerçants de machines agricoles (ASMA), Berne*
- *Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA), Brougg (anciennement Association suisse de propriétaires de tracteurs)*
- *Association suisse pour l'encouragement du conseil d'exploitation en agriculture (ASCA), Lausanne ou Küsnacht ZH*
- *Station fédérale de recherches d'entreprise et de génie rural (FAT), Tänikon TG*



FISCHER

**Pour une
meilleure
protection de
vos cultures**

Pulvérisateurs portés 400–600 l., avec pompes basse pression, dès Fr. 1975.—
Encombrement réduit, ne dépassant pas le gabarit du tracteur.
Remorques semi-portées 400–2000 l. Châssis automobiles.
Rampes de traitement jusqu'à 15 mètres. Fûts Polyester lisses à l'intérieur.

T. Fischer

Fabrique de pulvérisateurs

1800 VEVEY Tél. (021) 51 32 43

Foire suisse de la Machine agricole Lausanne du 19 au 24 février 1971
Halle 1 Stand 115